



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :
Précisez les articles justifiant la décision.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, articles 70 §1^{er} 3^o et 70 §2

- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

II Identification

- A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

Nom, Prénom : **GILLIARD Etienne**

Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement tout au long de la vie

Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

- B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

Nom, Prénom : **DETREZ Alain**

Grade et/ou Fonction : Directeur de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit (ESAHR)

Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Pour les matières qui le concernent :

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
52 § 1 ^{er} 3 ^o	pour approuver les dépenses et recettes de toute nature
52 § 1 ^{er} 4 ^o	pour ordonnancer les dépenses et recettes
52 § 1 ^{er} 5 ^o	pour approuver les bordereaux introduits par les sociétés de transports en commun, du chef des transports effectués pour leur administration générale ou direction générale;
70 § 1 ^{er} 4 ^o	pour l'admission aux subventions des écoles, sections et subdivisions d'enseignement et Centres psycho-médico-sociaux
70 § 1 ^{er} 5 ^o	pour l'engagement et liquidation des dotations de fonctionnement aux établissements d'enseignement et Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française ainsi que les subventions diverses, report des crédits y afférents
70 §1 ^{er} 29 ^o a)	dans les limites des crédits inscrits au budget des dépenses, délégation est donnée pour : l'approbation des factures ou déclarations de créance introduites pour obtenir le paiement des fournitures, travaux ou prestations de toute nature lorsqu'ils ont fait l'objet d'un contrat régulièrement conclu, d'une commande régulière ou d'une décision du Gouvernement de la Communauté française;
70 §1 ^{er} 29 ^o b)	dans les limites des crédits inscrits au budget des dépenses, délégation est donnée pour : l'engagement et l'ordonnancement des dépenses qui concernent les subventions légales, conventionnelles et facultatives dont le montant et/ou le mode de calcul sont fixés par décret, arrêté du Gouvernement ou convention, quelle que soit leur importance

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité
déléguée
(Facultatif)

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

Nom, Prénom : **ALBERT Michel**

Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint expert du Service de Coordination du Financement et du Suivi budgétaire de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser. Le(s) suppléant(s) mentionné(s) recevra(ont) copie de la présente

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
70 §1 ^{er} 4°	pour admettre les subventions des écoles, sections et subdivisions d'enseignement et Centres psycho-médico-sociaux
70 §1 ^{er} 5°	pour l'engagement et liquidation des dotations de fonctionnement aux établissements d'enseignement et Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française ainsi que les subventions diverses, report des crédits y afférents
70 §1 ^{er} 29°a)	dans les limites des crédits inscrits au budget des dépenses, délégation est donnée pour : l'approbation des factures ou déclarations de créance introduites pour obtenir le paiement des fournitures, travaux ou prestations de toute nature lorsqu'ils ont fait l'objet d'un contrat régulièrement conclu, d'une commande régulière ou d'une décision du Gouvernement de la Communauté française;
70 §1 ^{er} 29° b)	dans les limites des crédits inscrits au budget des dépenses, délégation est donnée pour : l'engagement et l'ordonnancement des dépenses qui concernent les subventions légales, conventionnelles et facultatives dont le montant et/ou le mode de calcul sont fixés par décret, arrêté du Gouvernement ou convention, quelle que soit leur importance

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.

Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.

- Date de début : 27 mai 2019
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité déléguée

Date et signature de l'autorité délégante

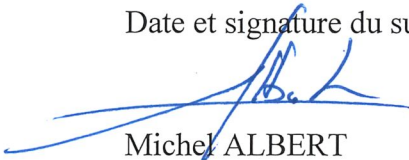
Alain DETREZ



Etienne GILLIARD



Date et signature du suppléant n°1



Michel ALBERT

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.**

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.